

**Réponses apportées par le président du CHSCT-D 62 aux représentants des
personnels suite à la plénière du 22 novembre 2019**

Avis 1 émis par les représentants des personnels lors de la séance plénière du CHSCT-D 62 le 22 novembre 2019	Réponse du président du CHSCT-D
«Nous demandons à ce que l'ensemble des actuels représentants des personnels au CHSCT-D62, aient accès à tous les comptes-rendus de visites et enquêtes ainsi que la totalité des procès-verbaux de séance de la période allant de janvier 2012 à janvier 2019 ».	Les documents du CHSCT-D (CR de visite, enquête et PV) de l'année en cours seront communiqués aux représentants des personnels.

Avis 2 émis par les représentants des personnels lors de la séance plénière du CHSCT-D 62 le 22 novembre 2019	Réponse du président du CHSCT-D
« Nous réclamons l'attribution de moyens concrets notamment en temps de formation et en D.A.S. (décharge d'activité de service) pour TOUT assistant de prévention issu des rangs de l'Éducation Nationale »	Pour le 1 ^{er} degré : les Assistants de prévention sont des CPC (conseillers pédagogiques de circonscription). Ils effectuent leurs missions dans le cadre de leur service.

<p>Avis 3 émis par les représentants des personnels lors de la séance plénière du CHSCT-D 62 le 22 novembre 2019</p>	<p>Réponse du président du CHSCT-D</p>
<p>«Les représentants du CHSCT 62 préconisent la communication d'informations et la mise en place de formations permettant la prise en compte des situations de handicap dans l'organisation de la sécurité incendie et la manipulation des moyens de 1ers secours. Qu'est-il prévu dans le Pas-de-Calais ? »</p>	<p>Il convient de distinguer la formation aux premiers secours, telle que « Gestes qui sauvent », de celle de la manipulation des moyens d'extinction des incendies.</p> <p>En ce qui concerne la formation aux premiers secours, la CPD, formatrice « Gestes qui sauvent » propose systématiquement à chacune de ces visites dans les écoles, d'effectuer la formation d'une durée de 2 heures auprès de l'équipe. A ce jour, depuis qu'elle détient l'habilitation à délivrer l'attestation GQS (soit le 06/09/2019), aucune demande n'a été faite.</p> <p>Les directeurs d'école qui souhaitent, se ou former leur équipe aux premiers secours (GQS), peuvent faire une demande auprès des services de la DSDEN 62.</p> <p>En ce qui concerne la formation à la manipulation des moyens d'extinction, une demande d'élargissement de celle-ci aux personnels autres que ATSS a été faite.</p>

<p>Avis 4 émis par les représentants des personnels lors de la séance plénière du CHSCT-D 62 le 22 novembre 2019</p>	<p>Réponse du président du CHSCT-D</p>
<p>« Quelles mesures et moyens supplémentaires sont envisagés pour alléger la charge de travail des personnels actuellement en fonction dans ce service ? » (SSFP)</p>	<p>Les missions du SSFP sont de conjuguer réflexion, étude, conseil et action, et de trouver les points de convergence entre les aspirations des personnels et les exigences de fonctionnement de l'institution. Il exerce une fonction de médiateur entre les personnes qui font appel à lui et les organismes ou services capables de résoudre les difficultés dans lesquelles elles se trouvent ; entre un personnel ou un groupe de personnels placés dans certaines conditions de vie au travail et les services susceptibles d'améliorer ces conditions.</p> <p>Les réunions et échanges entre le SSFP et le Secrétariat général sont réguliers.</p>

Avis 5 émis par les représentants des personnels lors de la séance plénière du CHSCT-D 62 le 22 novembre 2019	Réponse du président du CHSCT-D
« Les représentants des personnels souhaitent que l'ensemble des PAP et RAP du Pas-de-Calais soient publiés et accessibles à tous les personnels. »	Les RAP 62 et PAP 62 seront désormais publiés sur le portail de la DSDEN.

Avis 6 émis par les représentants des personnels lors de la séance plénière du CHSCT-D 62 le 22 novembre 2019	Réponse du président du CHSCT-D
« Les représentants des personnels demandent que chaque assistant de prévention reçoive les documents DTA qui le concernent ainsi que les PAP et RAP dans le cadre de leurs missions de prévention. Concernant le risque amiante, s'il est avéré, la transmission devrait s'accompagner de conseils de prévention et d'un suivi de situation. »	Le récolement des DTA des établissements scolaires du 1 ^{er} degré du Pas-de-Calais a été initié par l'IA-DASEN et sera traité par la CPD en lien avec les services compétents. Si le risque amiante est avéré, il sera communiqué aux personnels concernés et suivi par les services départementaux.